



Objectifs

Le développement des stages est aujourd'hui fondamental en matière d'orientation et d'insertion professionnelle des jeunes. En effet, le stage permet la mise en œuvre de connaissances théoriques dans un cadre professionnel et donne à l'étudiant une expérience du monde de l'entreprise et de ses métiers. Il facilite ainsi l'insertion des jeunes sur le marché de l'emploi...

Statut

La convention de stage n'est pas un contrat de travail : le stagiaire n'a pas le statut de salarié. Toutefois, le règlement intérieur et les usages internes à l'entreprise sont applicables au stagiaire au même titre qu'à l'ensemble des salariés (horaires de travail, hygiène, secret professionnel...).

En cas de manquement à la discipline, le chef d'entreprise a le droit de mettre fin à la convention de stage.

Il bénéficie néanmoins des règles protectrices prévues par le code du travail, relatives à la durée du travail et au repos hebdomadaire.

La signature de la convention est tripartite : l'étudiant, l'entreprise et l'école s'accordent ainsi sur les conditions de formation du stagiaire, sa mission et sa gratification.

Un tuteur est alors désigné et se doit pleinement à son rôle d'encadrement et de communication.

Avantages pour l'entreprise

L'entreprise n'a aucune cotisation sociale à payer sur l'indemnisation versée dès lors qu'elle n'excède pas un montant de 398 € par mois proratisé en fonction de la durée de stage effectuée en entreprise.

Autre avantage non négligeable : la convention permet de construire un réel plan de recrutement post-stage et de profiter de ressources supplémentaires indispensables à la réalisation d'un projet.

Avantages pour le jeune

Le stagiaire préserve tous les bénéfices de son statut d'étudiant : accès au restaurant universitaire, à la mutuelle étudiante...

L'entreprise lui accorde une gratification obligatoire, pour les stages de plus de trois mois, de 30 % du Smic minimum (environ 398 € net). Pour les formations en alternance, la même règle s'applique mais la rémunération est au prorata du temps passé en entreprise. Le stagiaire est ainsi payé en fonction du nombre d'heures de stage effectuées au sein de l'entreprise par mois. L'entreprise peut accorder une indemnisation supérieure ou une prise en charge totale ou partielle des frais de scolarité.

En cas d'accident de travail, le stagiaire cotisant à la sécurité sociale est automatiquement pris en charge.

Ainsi est-il couvert quels que soient les risques encourus en entreprise ou sur le trajet pour se rendre au travail.

Discipline, confidentialité

Bien que l'étudiant ne soit pas salarié, il est tenu de respecter les dispositions du règlement intérieur de l'entreprise relatives à l'hygiène, à la sécurité et à la discipline générale (accès à l'entreprise, utilisation du matériel et des moyens de communication, confidentialité).

Protection sociale

Le stagiaire reste en principe affilié au régime de sécurité sociale dont il bénéficie en tant qu'étudiant : ayant droits des parents, régime étudiant ou couverture maladie universelle de base.

Rupture

Une lettre de rupture doit être rédigée par les deux parties. Cette rupture ne peut donner suite à aucune indemnité, comme lors d'un licenciement par exemple.

